

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Membres en fonction : 49

Votants : 41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
COMPTE-RENDU**

Séance du 15 juillet 2025

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

**Étaient présents :** Mesdames Alice MOREL Sylvie KROUCH Pascale MATHIOT Christiane CUNY Martine HEROS-JORDAN Murielle LANGNER Monique GRISNAUX

Messieurs Marc DELLENBACH Jean-Bernard PANNEKOECKE Denis BETSCH Philippe PFISTER Emile FLUCK Maurice GUIDAT Philippe REMY Patrick APPIANI André WOOCK André WOLFF Patrick BENOIT Thierry SIEFFER Marc SCHEER Marc GIROLD Romain MANGENET Gilbert IBARS Hubert HERRY Jérôme SUBLON Alain JEROME, Pascal ZIMBER Pierre REYMANN Jacques MICHEL Alain FERRY Alain HUBER

**Avaient donné procuration :** Mesdames Viviane BOLLORI Martine KWIATKOWSKI Patricia SIMONI Nadège WOLF Sabine KAEUFLING

Messieurs Nicolas BONEL Jean Louis BATT François HEIM Gérard DESAGA Ervain LOUX Guy HAZEMANN Laurent BERTRAND Alain GRISE

**Excusés :** Christiane OURY Sabine BIERRY André MEYER Virginie PACLET Olivia GUILLOTIN

**Suppléants présents :**

Messieurs Pierre MOYON Yves MATTERN Jean COURRIER Yves JAUDON François SCHEPPLER Olivier DOMINIQUE Jean Paul HUMBERT Serge GRISLIN

**Suppléants excusés :** Mesdames Elisabeth GEWINNER Claudine BOHY

Messieurs Raymond GRANDGEORGE Pierre GEISSLER Etienne HALTER

**Assistaient à la réunion :** Mesdames Anne-Catherine OSTERTAG, Audrey STUDER, Michèle STRASBACH,

Messieurs Tom SPACH, Jean-Sébastien LAUMOND.

**Ordre du Jour**

1. Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025
2. Communications
3. Décisions du bureau du 30 juin 2025
4. Marché de nettoyage : déclaration sans suite
5. La Broque : création d'une servitude de passage
6. Signature de la convention avec l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Strasbourg « Adaptation du territoire et gestion de la ressource en eau »
7. Eau-assainissement : transferts des résultats

8. Création de poste : responsable du patrimoine
9. Fonds de solidarité
10. Divers

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 16 juin 2025 est proposé à l'approbation des délégués communautaires.

### **2) COMMUNICATIONS**

Communication au prochain conseil :

- AMI « Lieux accueillants, lieux innovants » : France services Schirmeck lauréat
- Constitution d'un réseau de veilleurs de la piste cyclable Vélo-Bruche : appel à candidature

### **3) DECISIONS DU BUREAU DU 30 JUIN 2025**

#### **HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU LOGEMENT**

VU la délibération du 18 novembre 2024,

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **3 832 €** à divers bénéficiaires pour des travaux d'amélioration du logement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

#### **FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL**

Vu la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion de la communauté de communes de la vallée de la Bruche à la démarche de cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté en date du 15 juillet 2024,

Vu la décision de la commission permanente de la CEA du 25 avril 2025,

Le bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **1 054.40 €** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu des pièces justificatives fournies par les bénéficiaires.

**PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – ADAPTATION**

**VU** la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2024,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **3 301.00 €** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Rénov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

**ENTRETIEN DES BATIMENTS**

**CONFORMEMENT** à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à :

- L'entreprise KRAUSHAR, la pose d'une structure OSB sous le dojo pour en assurer la stabilité, pour un montant de 4 179.90 euros HT

**4) MARCHE DE NETTOYAGE : DECLARATION SANS SUITE**

Vu les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique qui stipulent que l'acheteur public peut à tout moment jusqu'à la signature du marché public décider de ne pas donner suite à la procédure de passation, à condition que cette décision soit motivée,

Vu l'avis de la CAO du 26 juin 2025,

Considérant que les besoins exprimés au cahier des charges objet de la consultation ont évolué depuis le lancement de la procédure, et qu'il est paru important d'intégrer des clauses d'insertion ainsi que des bâtiments qui reviendront bientôt en gestion directe à la communauté de communes,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** sans suite la procédure d'appel d'offre pour le marché de nettoyage des locaux et vitrages de 5 sites de la communauté de communes

**CHARGE** le président de la communauté de communes de lancer un nouvel appel d'offre avec un cahier des charges modifié selon les considérants indiqués plus haut.

**5) LA BROQUE : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Suite au projet de renaturation de l'Albet à La Broque et à la réorganisation des parcelles du secteur, l'habitation située au 22 rue de la Coopérative, parcelles 600 et 609, section 5, se retrouve enclavée. Il est proposé de créer une servitude de passage sur la parcelle 606 - section 5 limitrophe, propriété de la communauté de communes de la vallée de la Bruche au bénéfice de la propriété située sur la parcelle 600 et 609 – section 5. Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuite, pouvant s'exercer à tous temps et heures.

**VU** le projet de renaturation de l'Albet à La Broque et la réorganisation du parcellaire sur ce secteur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par une abstention et 43 voix pour,

**APPROUVE** le projet d'acte de constitution de servitude de passage à titre gratuit aux conditions énoncées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le vice-président Alain Ferry à signer l'acte en la forme administrative contenant constitution de servitude de passage au bénéfice de la propriété située sur la parcelle 600 et 609, section 5,

**PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune de La Broque

## **6) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ENSA DE STRASBOURG**

Cette convention a pour objet la réalisation d'un travail partenarial avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg pour l'accueil d'un atelier pédagogique autour de la ressource en eau. L'atelier propose d'interroger par le projet les logiques actuelles de transformation autour de l'eau, de sa gestion et les potentiels à explorer pour faire face aux futures situations de crise et d'incertitude : Quelles dynamiques collectives à mettre en place pour s'adapter ? Comment préparer le territoire à la résilience face au risque ? Comment l'organisation urbaine et rurale, ainsi que l'architecture peuvent devenir support de vie ? Comment le paysage peut créer un écrin climatique ?

En proposant une pédagogie immersive, collaborative et prospective, l'atelier mènera une exploration du territoire en collaboration avec les services de la communauté de communes de la vallée de la Bruche et des acteurs locaux.

Cet atelier se déroulera sur le 1<sup>er</sup> semestre universitaire 2025-2026 et comprendra un groupe d'une vingtaine d'étudiants.

**VU** le projet de convention de partenariat,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat

## **7) EAU-ASSAINISSEMENT: TRANSFERTS DES RESULTATS**

Sur proposition et présentation des éléments par Monsieur le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) en date du 22 janvier 2024 visant à engager une demande de modification des statuts de l'intercommunalité afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** l'avis des communes membres de la CCVB se prononçant sur le transfert de plein de droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences eau potable et assainissement à la CCVB,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 portant transfert de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des compétences eau potable et assainissement à la CCVB,

**Vu** les délibérations en date 15 juillet 2024 de la CCVB donnant un avis favorable au projet de transfert des compétences eau potable et assainissement au SDEA,

**Vu** les délibérations en date du 20 janvier 2025 de la CCVB confirmant le transfert des compétences eau potable et assainissement,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2025 portant modification du périmètre du SDEA par transfert des compétences eau potable et assainissement de la CCVB à partir du 1<sup>er</sup> février 2025,

**Vu** les réunions de concertation des périmètres SDEA de Bruche-Hasel, de la Moyenne Bruche et de la Haute-Bruche qui ont eu lieu au mois de juin 2025 et ont porté sur la question des transferts des résultats des budgets eau potable et assainissement et arrêtant les orientations suivantes :

- pour les périmètres de la Moyenne-Bruche et de Bruche-Hasel : transfert complet des résultats cumulés des communes vers la CCVB puis vers le SDEA au bénéfice de la Commission Locale concernée, au regard de la situation financière des périmètres après analyse de l'autofinancement et de la durée d'extinction de la dette dégradés ;
- pour le périmètre de la Haute-Bruche : transfert partiel du résultat des communes vers la CCVB puis vers le SDEA au bénéfice de la Commission Locale, à hauteur de 50 % du résultat cumulé retraité eau potable et assainissement, au regard des critères financiers et techniques.

**Vu** les courriers en date du 27 juin 2025 des Présidents des Commissions Locales eau potable et assainissement de la Haute-Bruche, de la Moyenne Bruche et de Bruche-Hasel du SDEA vers les maires des communes concernées portant sur le transfert des résultats budgétaires,

**Considérant** les votes des comptes administratifs 2024 des budgets eau potable et assainissement des communes membres de la CCVB,

**Considérant** les résultats budgétaires de clôture 2024 des budgets annexes eau potable et assainissement des communes concernées,

**Considérant** la prise en compte des subventions et participations de tiers non comptabilisés en 2024 dans le calcul des résultats retraités dans le tableau ci-joint,

**Considérant** que les transferts de résultats sont automatiques pour les syndicats en voie de dissolution,

Monsieur le Président indique que les transferts partiels de résultats doivent donner lieu à délibérations concordantes entre la Commune, la CCVB et le SDEA.

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 5 voix contre, 1 abstention, et 38 voix pour,**

**PREND ACTE** des informations et précisions fournies par le Président.

**APPROUVE** le **transfert partiel** de résultats et les montants y afférents pour le périmètre **Haute Bruche en eau potable et en assainissement** tels que figurant dans l'annexe ci-jointe.

**APPROUVE** le **transfert complet** des résultats et les montants y afférents pour les périmètres **Moyenne Bruche et Bruche-Hasel en eau potable** tels que figurant dans l'annexe ci-jointe.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**8) CREATION DE POSTE : RESPONSABLE DU PATRIMOINE – AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION INITIALE**

La délibération du 16 septembre 2024 approuvant le principe de la création d'un poste de technicien territorial au sein de la communauté de communes pour assurer l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier est complétée ainsi :

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent de technicien chargé du patrimoine à temps complet, de catégorie B, aux grades de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou de catégorie C, aux grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal du cadre d'emploi des agents de maîtrise

**PRECISE** que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

**AUTORISE** monsieur le président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget et aux chapitres et articles prévus à cet effet

**AUTORISE** monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9) FONDS DE SOLIDARITE : BELMONT, PLAINE ET RANRUPT**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

**VU** la demande des communes de Belmont et Plaine

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2025 :

- BELMONT : Remise en état des façades de la Maison du temps libre - Par délibération en date du 06 juin 2025, Monsieur le Maire sollicite une aide de 4 445.25 € sur un montant total de 8890.50 € HT. Le reste à charge pour la commune est de 4 445.25 € HT.
- PLAINE : Aménagement de la place de l'Eglise – Par délibération du 22 mai 2025, Madame le maire sollicite une aide de 5 850 euros sur un montant total estimé à 60 000 euros HT. Le reste à charge pour la commune sera d'environ 34 150 euros en fonction des autres subventions sollicitées.
- RANRUPT : Construction d'un bâtiment multi-usage – Par délibération du 20 mai 2025, Monsieur le maire sollicite une aide de 50 000 euros sur un montant total estimé à 279 020 euros HT. Le reste à charge pour la commune sera d'environ 57 875 euros en fonction des autres subventions sollicitées.

**DONNE** délégation au Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

#### **10) DIVERS**

Thierry SIEFFERT pose la question du calendrier de l'appel d'offre pour le marché d'assurance. L'appel d'offre sera lancé mi-juillet pour un retour des offres en septembre. Un encart spécifique est prévu pour l'assurance de la scierie reconstruite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Compte rendu du 15 juillet 2025**

/		/	
Alice MOREL		Pierre MOYON	
Sylvie KROUCH		Marc DELLENBACH	
Jean-Bernard PANNEKOECKE		Pascale MATHIOT	
Christiane CUNY		Denis BETSCH	
Philippe PFISTER		Emile FLUCK	
Maurice GUIDAT		Philippe REMY	
Jean Louis BATT		Patrick APPIANI	
/		/	
Martine HEROS JORDAN		André WOOCK	
Murielle LANGNER		André WOLFF	
/		Patrick BENOIT	
Thierry SIEFFER		Marc SCHEER	
/		/	
Marc GIROLD		/	
Romain MANGENET		Gilbert IBARS	
Olivier DOMINIQUE		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		/	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
/		Yves MATTERN	
/		/	
Pascal ZIMBER		Pierre REYMANN	
Jacques MICHEL		Alain FERRY	
/		Alain HUBER	
/			